

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 2 février 2026, à 19h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Michaël Drapeau
Monsieur le conseiller Alexandre Bisaillon
Monsieur le conseiller Bernard Martel
Madame le conseillère Ginette Laliberté
Monsieur le conseiller Robin Cardin
Madame la conseillère Karine Trahan

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Laval.

Est également présent, monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier.

2026-02-025 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu d'ouvrir cette séance à 19h00.

Adoptée

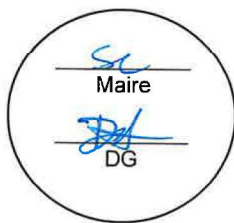
2026-02-026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026
4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Approbation des dépenses autorisées
 - 4.2 Approbation des factures à payer
 - 4.3 Dépôt des contrats municipaux 2025
 - 4.4 Mandat Cain Lamarre
 - 4.5 FQM mandat pour conciliations 2025
 - 4.6 Autorisation congrès ADMQ
 - 4.7 Amendement Résolution 2025-11-289 Kreasoft Inc.
 - 4.8 Colloque des femmes élues
 - 4.9 Paiement des taxes : état des taxes dues
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Présentation et dépôt rapport service incendie – décembre 2025 et janvier 2026
 - 5.2 Adoption règlement 335 – réserve au service d'incendie +
 - 5.3 Programme d'aide à la formation des pompiers
6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE
 - 6.1 Présentation et dépôt rapport service des Travaux Publics
 - 6.2 Aliénation du camion Volvo
 - 6.3 Adoption règlement 336 – réserve Travaux Publics
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Autorisation congrès COMBEQ
8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 8.1 Amendement de la résolution 2026-01-022
 - 8.2 Motion de dépôt règlement 330 sur l'occupation et entretien de bâtiments
 - 8.3 Dépôt du projet de règlement 330 sur l'occupation et entretien de bâtiments
 - 8.4 Motion de dépôt règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs
 - 8.5 Dépôt du règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs
 - 8.6 Motion de dépôt règlement 337 droit supplétif
 - 8.7 Dépôt du règlement 337 droit supplétif
9. LOISIRS ET CULTURE
10. COMMUNICATIONS DIVERSES
 - 10.1 Fondation du cégep de Drummondville
 - 10.2 Journée de la persévérance scolaire
11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS
12. VARIA
 - 12.1 Mémoire concernant la sécurité routière et la circulation
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Robin Cardin et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-02-027 3.1 Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance du mois de janvier.

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu,

Que le procès-verbal du mois de janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-02-028 4.1 Approbation des dépenses autorisées

Il est proposé par monsieur Robin Cardin et résolu

D'adopter la liste des comptes du mois de janvier 2026 et remise aux membres du Conseil municipal :

Comptes du mois de janvier 2026 : 84 528.38 \$

Adoptée

2026-02-029 4.2 Approbation des factures à payer

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'autoriser le paiement des factures du mois de janvier 2026 dont la liste a été remise aux membres du conseil municipal.

Compte à payer de janvier 2026 76 528.38 \$

Adoptée

2026-02-030 4.3 Dépôt des contrats municipaux 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Il est proposé par monsieur Alexandre Bisaillon et résolu

De déposer la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Adoptée

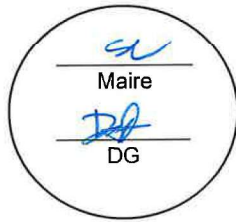
2026-02-031 4.4 Mandat Cain Lamarre

Considérant qu'un véhicule a endommagé le gabarit du pont en juin 2024, entraînant la fermeture complète de l'infrastructure située sur le chemin Mooney ;

Considérant les représentations faites par la Municipalité de Durham-Sud auprès de la compagnie St-Laurent & Atlantique afin qu'ils procèdent à la réparation du gabarit et ouvre le chemin Mooney à la circulation;

Considérant que le pont est la propriété de la compagnie St-Laurent & Atlantique, et que, dans ces circonstances, la Municipalité ne peut obtenir aucune aide financière pour la réparation du pont, puisque nous n'en sommes pas propriétaire ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

De mandater la firme d'avocats Cain Lamarre afin de négocier le transfert de propriété du pont situé sur le chemin Mooney à la Municipalité ;

Le mandat octroyé sera payé avec la banque d'heures consentie à la firme pour l'année 2026.

Adoptée

2026-02-032 4.5 CIM mandat pour conciliations bancaires 2025

Considérant que la conciliation bancaire est un élément essentiel du contrôle interne en matière de gestion financière municipale;

Considérant que la conciliation mensuelle des comptes bancaires permet de valider l'exactitude des écritures comptables inscrites aux livres de la municipalité;

Considérant que cette pratique contribue à la détection rapide d'erreurs, d'omissions ou de transactions inhabituelles;

Considérant que la conciliation bancaire régulière est une exigence de bonne gouvernance et constitue une pratique recommandée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que l'absence ou le retard dans la réalisation des conciliations bancaires pourrait compromettre la fiabilité de l'information financière de la municipalité;

Considérant que les vérificateurs externes s'attendent à ce que les conciliations bancaires soient complétées mensuellement et soient disponibles à des fins de vérification;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De demander à CIM de procéder aux conciliations bancaires pour l'année financière 2025 ;

D'assurer un soutien à la trésorière adjointe afin qu'elle puisse développer son autonomie en matière de conciliation bancaire ;

De défrayer le coût du soutien de CIM au montant de 2 400 \$ plus taxes. Le paiement sera effectué à partir du compte associé ;

Adoptée

2026-02-033 4.6 Congrès ADMQ

Considérant la tenue du congrès de l'ADMQ du 17 au 19 juin 2026 ;

Considérant que le congrès de l'ADMQ permet d'assister à une grande quantité de formations destinées exclusivement aux directions générales en milieu municipal ;

Considérant que le congrès de l'ADMQ est un événement permettant aux directions générales de créer des liens professionnels permettant de faire évoluer les pratiques administratives municipales ;

Il est proposé par monsieur Robin Cardin et résolu

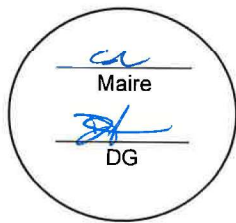
De permettre à monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier, de s'inscrire au congrès de l'ADMQ.

D'autoriser la dépense de 603 \$ plus taxes pour l'inscription au congrès

D'autoriser la dépense pour l'hôtel au montant de 638 \$ + taxes

D'autoriser la dépense pour les frais de déplacement et de stationnement du directeur général pour la participation au congrès ;

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2026-02-034 4.7 Résolution 2025-11-289 Amendement

Considérant que la résolution 2025-11-289 prévoyait l'achat de deux ordinateurs portables pour le bureau;

Considérant qu'un ordinateur portable est nécessaire pour la bibliothèque et que l'actuel ordinateur ne permet pas la migration de l'appareil vers Microsoft Windows 11 ;

Considérant qu'il est essentiel de maintenir le parc informatique à jour afin d'assumer la sécurité des données de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable supplémentaire pour répondre aux besoins de la Municipalité au montant de 1 367.59 \$;

À noter que les ordinateurs achetés sont reconditionnés. De plus, les ordinateurs de bureau, actuellement en usage à l'Hôtel-de-ville seront relocalisés : au garage municipal ainsi qu'à la bibliothèque et n'engendrent pas de coûts d'acquisition supplémentaire pour la Municipalité.

Adoptée

2026-02-035 4.8 Colloque des femmes élues

Considérant que la Fédération des Municipalités du Québec organise son 2^e colloque annuel FemmÉlues ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'implication des femmes à la vie politique municipale ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement permettant le réseautage entre des élues et des panellistes passionnées ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'autoriser madame Sylvie Laval, mairesse de Durham-Sud, à assister au colloque FemmÉlues qui aura lieu au Manoir Delage dans la région de Québec ;

D'autoriser les dépenses d'inscription (100\$), d'hébergement (300\$) et de déplacement (100\$) afin d'assister au colloque ;

Adoptée

2026-02-036 4.9 État des taxes dues

Conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, le greffier-trésorier doit préparer un état des taxes dues et le soumettre au conseil de la Municipalité qui doit approuver la liste préliminaire.

Les membres du conseil ont pris connaissance de la liste préliminaire des matricules et des propriétaires qui ont un solde impayé des taxes municipales pour les années 2023 et 2024 ;

À ce jour, il reste un solde de 28 402.76 \$ pour l'année 2023 et 120 592.71 \$ pour l'année 2024.

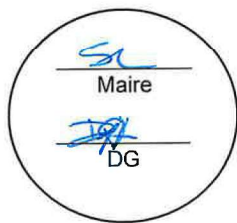
Conformément à l'article 1023 du Code Municipal, le greffier-trésorier confectionnera la liste des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et déposera cette liste à la séance régulière du mois de mars 2026 ;

Il est proposé par monsieur Robin Cardin et résolu

De mandater le greffier-trésorier de la Municipalité à envoyer les avis de non-paiement de taxes dues pour les années 2023 et 2024 par courrier recommandé ;

D'autoriser le greffier-trésorier à produire la liste officielle des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour les années 2023 et 2024 ;

Adoptée



5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du directeur service incendie des mois de décembre 2025 et janvier 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du directeur du service incendie des mois de décembre 2025 et janvier 2026.

Le Conseil en a été informé.

2026-02-037 5.2 Adoption règlement 335 – réserve au service d'incendie

Attendu que l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de constituer une réserve financière afin de financer des dépenses déterminées pour des exercices financiers futurs;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de se doter d'un mécanisme financier permettant de planifier adéquatement l'acquisition d'équipements et l'entretien des véhicules du service de sécurité incendie;

Attendu que le conseil a pris connaissance du projet de règlement no 335 concernant la création d'une réserve financière destinée au service incendie;

Attendu qu'une motion de dépôt a été adoptée le 12 janvier 2026 ;

Il est proposé par monsieur Alexandre Bisailon et résolu

D'adopter le règlement 335 – réserve au service d'incendie ;

De publier l'avis public dès le 3 février 2026 confirmant l'entrée en vigueur du règlement ;

Adoptée

2026-02-038 5.3 Autorisation de dépôt aide financière pour la formation de pompiers

Considérant que les exigences règlementaires règlementant l'exercice du métier de pompier à temps partiel au sein d'un service incendie municipal afin d'assurer une qualification minimale ;

Considérant que ce règlement garanti aux municipalités la formation d'équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise à favoriser l'acquisition des compétences et habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein du service de sécurité incendie de Durham-Sud;

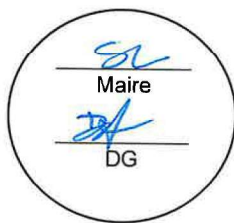
Considérant que la Municipalité de Durham-Sud désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud prévoit la formation d'un pompier pour le programme pompier 1 et un candidat au programme de formation des officiers ;

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud doit transmettre au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du programme ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande en vertu du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers/pompières à la MRC de Drummond dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

D'autoriser monsieur Dominic Alexandre, directeur général ou madame Sylvie Laval, mairesse, à signer tout document concernant la demande d'aide financière ;

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Rapport du responsable des travaux publics du mois de janvier 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du responsable des travaux publics du mois de janvier 2026.

Le Conseil en a été informé.

2026-02-039 6.2 Aliénation du Camion Volvo

Considérant que la municipalité de Durham-Sud souhaite se départir du camion de marque Volvo;

Considérant que le camion de marque Volvo constitue un bien est un bien du domaine public de la municipalité;

Considérant que la vente est faite par appel d'intérêt;

Il est proposé par monsieur Alexandre Bisaillon et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Durham-Sud autorise la vente du camion de marque Volvo selon le prix au plus offrant ;

Que la vente soit faite sans garantie légale ;

De procéder à la vente selon ce qui suit :

1. Affichage de la vente du camion
2. Réception de propositions en enveloppe scellée qui devra contenir : Nom et adresse de la personne intéressée à acquérir le bien ainsi que le prix offert ;
3. La proposition d'achat devra parvenir au bureau municipal avant le 19 février 2026 à 16h30
4. Les propositions reçues seront ouvertes, lundi, le 23 février 2026 en présence du directeur général et une personne du conseil municipal ;
5. La vente du camion sera consentie à la proposition la plus élevée ;

La vente est effectuée sans aucune garantie. Il est de la responsabilité de l'acheteur de connaître l'état du véhicule.

Le paiement devra être effectué au plus tard 30 jours après l'acceptation de la proposition par le conseil municipal lors de la séance du 2 mars 2026

Adoptée

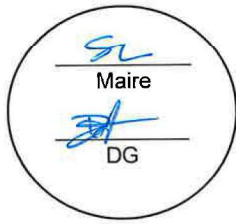
2026-02-040 6.3 Adoption du règlement 336 – réserve Travaux Publics

Attendu que l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de constituer une réserve financière afin de financer des dépenses déterminées pour des exercices financiers futurs;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de planifier adéquatement les réparations des véhicules servant aux opérations des travaux publics afin la continuité et la qualité des services à la population;

Attendu qu'une motion de dépôt a été adoptée le 12 janvier 2026 ;

Il est proposé par monsieur Robin Cardin et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Que le conseil municipal accepte la motion visant le dépôt du règlement numéro 336 intitulé :
"Réserve au Service des travaux publics";

De publier l'avis public dès le 3 février 2026 confirmant l'entrée en vigueur du règlement ;

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2026-02-041 7.1 Autorisation congrès COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux et Environnement du Québec)

Attendu que le Congrès COMBEQ est le congrès annuel dédié aux Inspecteurs/Inspectrices;

Attendu que ce Congrès permettra à notre inspectrice de se maintenir à jour;

Attendu que les frais seront divisés entre les municipalités concernées dans l'entente par le partage d'une ressource en inspection, soit Durham-Sud et Saint-Edmond-de-Grantham puisque Saint-Félix-de-Kingsey paye déjà l'inscription de leur inspectrice à temps plein;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'autoriser l'inspectrice en bâtiment en environnement, Mme Hélène Ménard, à assister au congrès annuel de la COMBEQ au montant total de 1 760.94 \$ ventilé de la façon suivante:

Inscription au congrès :	640.00 \$+tx
Hébergement :	740,63 \$+tx (à confirmer);
Déplacement :	179.30 \$ (à confirmer);

De diviser ces frais entre les deux municipalités : Saint-Edmond-de-Grantham et Durham-Sud par l'entremise de l'entente en Coopération intermunicipale – FRR Volet 4;

De rembourser ces frais sous présentation de preuves justificatives.

Adoptée

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-02-042 8.1 Amendement résolution 2026-01-022

Considérant le dépôt du règlement 333 – Entente promoteur lors de la séance régulière du 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un règlement concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que l'adoption d'un tel règlement est assujettie à une assemblée de consultation ;

Considérant que l'assemblée de consultation doit être prévue lors du dépôt du projet d'un projet de règlement ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De prévoir une assemblée de consultation qui se tiendra lundi, le 2 mars 2026 à 18h30 ;

D'amender la résolution numéro 2026-01-022 afin de prévoir l'assemblée de consultation ;

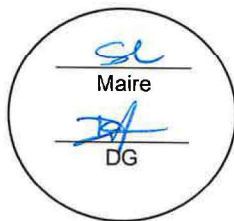
De reporter l'adoption du règlement 333 – Entente promoteur au 2 mars 2026

Adoptée

2026-02-043 8.2 Motion de dépôt règlement 330 sur l'occupation et entretien de bâtiment

Attendu que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 145.41) d'adopter sur son territoire, un règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment;

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Attendu que selon l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (articles 145.41 à 145.41.7);

Attendu que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

Attendu qu'il y a lieu d'assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial identifié par la MRC dans un inventaire;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

Que le conseil accepte la motion visant le dépôt du règlement 330

Adoptée

2026-02-044 8.3 Dépôt règlement 330 sur l'occupation et entretien de bâtiment

Attendu le dépôt de l'avis de motion du règlement 330 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

Que le conseil municipal dépose officiellement le projet de règlement 330 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment ;

Que le projet de règlement soit soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'obtenir les recommandations ;

Que les membres du conseil et les citoyens soient informés que le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée

2026-02-045 8.4 Motion de dépôt règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre A-19.1, article 123 et suivants);

Considérant que la municipalité de Durham-Sud a compétence en matière d'environnement, de nuisances, de véhicules et de bien-être général de la population en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que le conseil municipal est soucieux de permettre la réutilisation et le recyclage de conteneurs usagés;

Considérant que le conseil municipal désire modifier les normes afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs;

Considérant qu'il est observé sur le territoire de la municipalité de Durham-Sud la présence de conteneurs utilisés soit pour l'entreposage soit pour d'autres utilités;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

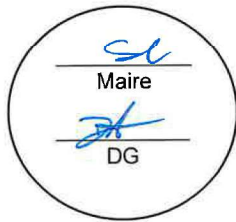
Que le conseil municipal accepte la motion visant le dépôt du règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs ;

Adoptée

2026-02-046 8.5 Dépôt règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs

Attendu l'avis de motion du projet de règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs ;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Que le conseil municipal dépose officiellement le projet de règlement 332 encadrant l'utilisation de conteneurs ;

Que le projet de règlement soit soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'obtenir les recommandations ;

Que les membres du conseil et les citoyens soient informés que le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée

2026-02-047 8.6 Motion de dépôt règlement 337 droit supplétif

Attendu que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (Article 20.1) permet aux municipalités d'imposer un droit supplétif lorsqu'une transaction immobilière est exonérée du paiement du droit de mutation;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud souhaite se prévaloir de cette disposition afin d'assurer une équité fiscale entre les contribuables;

Attendu que l'imposition d'un droit supplétif permet de compenser la perte de revenus découlant des exonérations prévues par la Loi;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

Que le conseil municipal accepte la motion visant l'adoption du règlement 337 droit supplétif.

Adoptée

2026-02-048 8.7 Dépôt règlement 337 droit supplétif

Attendu l'avis de motion du projet de règlement 337 droit supplétif ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que le conseil municipal dépose officiellement le projet de règlement 337 droit supplétif ;

Que les membres du conseil et les citoyens soient informés que le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée

9 LOISIRS ET CULTURE

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

2026-02-049 10.1 Fondation du Cégep de Drummondville

Considérant que la remise des bourses de la MRC de Drummond de la fondation du Cégep de Drummondville se tiendra le 18 février 2026 ;

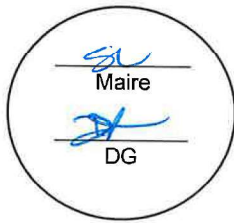
Considérant qu'afin de favoriser la rétention des talents locaux, la Fondation offre des bourses d'accueil aux étudiants de la région afin qu'ils choisissent de poursuivre leurs études postsecondaires à Drummondville ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu,

Que madame Sylvie Laval, mairesse, représente la Municipalité de Durham-Sud lors de l'évènement de remise des bourses de la MRC de Drummond, mercredi 18 février 2026 ;

Qu'une bourse de 350 \$ soit remise à Madame Anne-Marie Roy, citoyenne de la Municipalité de Durham-Sud et qui désire poursuivre ses études à Drummondville.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2026-02-050 10.2 Journée de la persévérance scolaire

Attendu que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

Attendu que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

Attendu que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

Attendu que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

Attendu que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

Attendu que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

Attendu que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

Attendu que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

Attendu que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

Attendu que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

Attendu que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

De déclarer que la Municipalité de Durham-Sud appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi.

- ☐ À porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- ☐ À participer au jeudi perséVert

Adoptée

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. VARIA

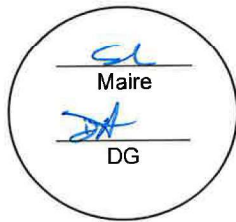
12.1 Mémoire concernant la sécurité routière et la circulation

Le 17 novembre 2025, un mémoire concernant la sécurité routière et la circulation a été déposé auprès du directeur général de la Municipalité de Durham-Sud par monsieur Dominique Lambert.

Le conseil municipal de Durham-Sud accuse réception du document.

Les démarches seront entreprises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour donner suite au document déposé.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS



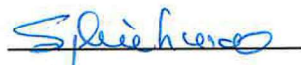
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE

2026-02-051 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

De lever la séance ordinaire du conseil à 19h52

Signée à Durham-Sud ce __^e jour du mois de _____ de l'année 2026.


Madame Sylvie Laval
Mairesse


monsieur Dominic Alexandre
Directeur général et Greffier-trésorier

